

Comment utiliser la Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest: « Explicatif » 2 : Guide pour le plaidoyer de la société civile

Introduction

La Commission Ouest-Africaine sur les Drogues (WACD) a publié en 2018 une « Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest : un outil pour les décideurs politiques »¹ en vue d'aider les décideurs ouest-africains à (re)formuler les lois nationales sur les drogues afin de les aligner sur les conventions des Nations Unies sur les drogues et les obligations en matière de droits humains. La Loi type sur les drogues fait suite à la publication par la Commission en 2014 du document « Pas seulement une zone de transit : drogues, État et société en Afrique de l'Ouest »². De par sa conception, la Loi type sur les drogues est un document technique, mais il peut être l'un des nombreux outils s'avérant très utiles pour la société civile en vue d'aider à faire progresser la réforme des politiques en matière de drogues, la réduction des risques, ainsi que les programmes en matière de VIH et thématiques connexes basés sur la santé publique et les droits humains, y compris et surtout pour les personnes usagères de drogues. Cet « explicatif » est l'un des deux documents de plaidoyer liés à la Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest – l'autre expliquant et décomposant le contenu principal de la Loi type sur les drogues elle-même.³

Ce court document sert de guide pratique pour la société civile sur les différents moyens d'utiliser la Loi type sur les drogues en vue de faire avancer la réforme des politiques en matière de drogues en Afrique de l'Ouest et au-delà. Bien qu'elle se concentre sur la loi en matière de drogues et ses dispositions législatives, la Loi type sur les drogues peut être utilisée par une grande variété d'organisations de la société civile, y compris les réseaux de personnes usagères de drogues, travaillant sur les politiques en matière de drogues, la réduction des risques et les questions connexes.

Encadré 1 Comment la Loi type sur les drogues est complémentaire aux autres outils et ressources de plaidoyer

La Loi type sur les drogues fait suite aux principales recommandations de la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UNGASS) sur les drogues en 2016 et à son document final.⁴ En outre, la Loi type sur les drogues est complémentaire à d'autres documents clés, notamment :

- Le Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre les stupéfiants et la prévention de la criminalité 2019-2023⁵
- Le Plan d'action régional de la CEDEAO en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest (2016-2020)⁶
- La Position commune de la société civile africaine sur les drogues 2019⁷
- La Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration inter-institutions efficace⁸
- La Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030 et la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026⁹
- Les Lignes directrices internationales sur les droits humains et la politique en matière de drogues¹⁰
- Détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues : Étude du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire.¹¹

1. Utiliser la Loi type sur les drogues pour faire avancer la réforme des lois en matière de drogues

Une loi sur les drogues sert d'instrument juridique de base visant à guider les politiques en matière de drogues dans un pays ou une juridiction en particulier. Dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, des lois ou des législations sur les drogues ont été adoptées à la suite de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La plupart de ces lois sur les drogues prévoient de lourdes peines pour usage ou possession de drogues, allant de deux mois à un an d'emprisonnement au Sénégal, à 15 à 25 ans d'emprisonnement au Nigéria.¹²

Certains pays ont des dispositions législatives sur les peines alternatives, tandis que d'autres ont pris des mesures pour améliorer la proportionnalité des peines. Cependant, dans presque tous les pays d'Afrique de l'Ouest, la criminalisation de la consommation et de la possession de drogues reste la norme et l'application de peines alternatives est limitée par une législation punitive.¹³

En d'autres termes, les lois punitives sur les drogues continuent de porter atteinte aux droits humains des personnes usagères de drogues et des autres communautés touchées, y compris les personnes ayant peu ou pas accès aux médicaments contrôlés.¹⁴ Amender les lois sur les drogues est donc une étape clé en vue de parvenir à des politiques en matière de drogues conformes aux obligations en matière de droits humains.

Le plaidoyer de la société civile autour de la réforme des lois en matière de drogues, de la réduction des risques, des droits humains et de la santé publique doit être stratégique. Cela implique une sélection des priorités de plaidoyer en fonction des besoins, des défis et des opportunités à court et à long terme – tout cela pouvant différer d'un contexte à l'autre. La Loi type sur les drogues peut soutenir ces processus de trois façons.

1 Examiner la législation nationale existante sur les drogues afin de déterminer en quoi elle diffère de la Loi type sur les drogues

Dans de nombreux contextes où les lois punitives sur les drogues aggravent les problèmes liés aux drogues et alimentent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose, il est nécessaire pour la société

civile non seulement de reconnaître, mais aussi de comprendre exactement de quelle façon ces lois sur les drogues produisent plus de mal que de bien. La Loi type sur les drogues peut aider ce processus d'examen et d'analyse, au cours duquel les plaideurs de la société civile peuvent noter les différences spécifiques entre la loi existante sur les drogues et la Loi type sur les drogues (plus progressiste et équilibrée).

Par exemple, les plaideurs de la société civile au Libéria (où des amendements à la loi sur les drogues sont envisagés au moment de la rédaction de ce document) et des décideurs politiques progressistes ont utilisé la Loi type sur les drogues pour émettre des propositions législatives spécifiques. Lors de ce processus, la Loi type sur les drogues a aidé les plaideurs à identifier les domaines clés de réforme indispensables,¹⁵ tels que les peines de prison en vigueur pour les personnes usagères de drogues, qui sont maintenant contestées. Les plaideurs proposent de les remplacer par des peines alternatives telles que des amendes et/ou des avertissements. La Loi type sur les drogues a également inspiré l'inclusion de dispositions liées à la réduction des risques dans le projet de loi actuellement débattu au Parlement.¹⁶

2. Utiliser la Loi type sur les drogues comme « modèle » pour une nouvelle loi en matière de drogues

La Loi type sur les drogues contient tous les éléments essentiels d'une loi en matière de drogues (dispositions générales, dispositions pénales, activités autorisées, tableaux de classification et annexes) avec des dispositions types détaillées pour chacun de ces éléments. L'ensemble du document a été délibérément conçu pour servir de « modèle » complet pour la société civile et/ou les décideurs politiques travaillant sur une nouvelle loi en matière de drogues axée sur la santé et les droits humains et qui prend également en considération les obligations des États en vertu des conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues et les traités des Nations Unies sur les droits humains.

3. Utilisation de dispositions spécifiques de la Loi type sur les drogues

L'utilisation de la Loi type sur les drogues dans son intégralité peut ne pas être possible dans certains contextes. Cependant, les plaideurs de la société civile peuvent toujours utiliser des dispositions spécifiques de la Loi type sur les drogues en vue d'enrichir leurs propres propositions législatives. Il peut s'agir d'un processus progressif, visant à améliorer progressivement la législation existante au fil du temps, si une révision et une réforme plus solides ne sont pas acceptables à l'heure actuelle. Par exemple,

Encadré 2 Mise en pratique de la Loi type sur les drogues au Ghana et en Sierra Leone

L'ex-Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a fait la célèbre déclaration : « Je crois que les drogues ont détruit de nombreuses vies, mais les mauvaises politiques gouvernementales en ont détruit bien davantage ». Il a convoqué la WACD en 2012, dans son pays d'origine, le Ghana. Au Ghana, la société civile a utilisé la Loi type sur les drogues de la WACD tout au long de son engagement avec les parties prenantes et les législateurs, à la fois pour faire pression en faveur de propositions législatives plus humaines et pour présenter des arguments convaincants en faveur de la réduction des risques et de la décriminalisation de la consommation et de la possession de drogues à des fins personnelles. Lors du débat général au Parlement en 2019 et 2020, certains législateurs ont même apporté des copies physiques de la Loi type sur les drogues pour aider à renforcer leurs propositions politiques.

En mars 2020, la nouvelle loi ghanéenne sur les drogues a été adoptée par le Parlement. Les principales avancées comprennent l'adoption de peines

alternatives pour la possession de drogues à des fins personnelles (remplaçant 5 à 10 ans de prison par une amende administrative), des dispositions législatives facilitant la réduction des risques et un cadre réglementaire de base pour la production de cannabis à des fins médicales et industrielles.¹⁷

La Sierra Leone est un autre pays où la Loi type sur les drogues a contribué à ouvrir la voie à des politiques plus humaines. Bien que le processus de réforme législative du pays (initié en 2019) ait été considérablement perturbé par la pandémie de la COVID-19,¹⁸ les plaideurs de la société civile – avec le soutien du Réseau Ouest-Africain sur les Politiques en matière de Drogues (WADPN) – ont activement utilisé la Loi type sur les drogues lors d'engagements avec les décideurs politiques et les plateformes médiatiques. En fait, les tribunaux de la Sierra Leone ont commencé à imposer des amendes aux personnes usagères de drogues au lieu de les envoyer en prison, s'inspirant directement de la Loi type sur les drogues.¹⁹



(À gauche) Dialogue entre la société civile et le Comité Parlementaire Spécial de l'Intérieur et de la Défense sur le projet de loi au Ghana ; (À droite) Les plaideurs de la société civile en conversation informelle avec les députés

en fonction des contextes et des opportunités au niveau national, la société civile peut se concentrer sur les dispositions de la Loi type sur les drogues qui se rapportent spécifiquement à la réduction des risques et aux mesures de prévention du VIH et des hépatites. Dans d'autres contextes, il peut être plus réaliste pour la société civile de se concentrer sur les dispositions relatives à la décriminalisation de la consommation et de la possession personnelle de drogues, ou sur les dispositions relatives aux obligations en matière de droits humains dans le système de justice pénale.

2. Utiliser la Loi type sur les drogues pour faire progresser l'accès aux médicaments et à la réduction des risques

En vue de soutenir leur plaidoyer pour faire progresser l'accès aux médicaments contrôlés et à la réduction des risques, les plaideurs de la société civile peuvent utiliser la Loi type sur les drogues pour (ré)affirmer le double objectif des conventions des Nations Unies sur les drogues qui façonnent les lois nationales sur

Encadré 3 Moments clés et opportunités de plaider

Comme détaillé dans la publication clé de l’IDPC « *Vision 2020* » : *Plaidoyer pour la réforme des politiques des drogues en Afrique*,²⁰ il existe différents moments et opportunités pour que les organisations de la société civile fassent progresser leur plaidoyer en matière de politique des drogues aux niveaux national, régional et international. Les organisations de la société civile peuvent utiliser ces espaces pour présenter et/ou promouvoir la Loi type sur les drogues, par exemple en distribuant des exemplaires imprimés, en utilisant la Loi type sur les drogues comme « manuel » pour les processus de révision de la loi sur les drogues, ou pour faciliter les échanges d’information. Ces espaces comprennent, entre autres :

- La Commission des Stupéfiants des Nations Unies (sessions annuelles et réunions thématiques intersessions, où les représentants de la société civile peuvent postuler pour des créneaux de prise de parole et/ou participer aux sessions plénières, ainsi qu’assister et/ou co-organiser des événements parallèles)²¹
- Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, à travers lesquels la société civile peut soumettre des contributions et utiliser les recommandations et les actions prises au niveau des Nations Unies comme levier dans son plaidoyer au niveau national :
 - Les sessions du Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies (sessions triennales et sessions d’Examen Périodique Universel auxquelles les ONG peuvent participer en tant qu’observateurs, ainsi que diverses opportunités de contributions de la société civile aux groupes de travail et aux rapporteurs spéciaux)²²
 - Les organes conventionnels de l’ONU sur les droits humains, qui surveillent périodiquement²³ le respect par tous les États des neuf traités internationaux relatifs aux droits humains (sessions et procédures régulières au cours desquelles la société civile peut soumettre des contributions)²⁴
- Le Comité technique (biennal) spécialisé de l’Union africaine sur la Santé, la Population et

la Lutte contre les Drogues (CTS-SPLD) (opportunités de dialoguer avec les ministres nationaux et les décideurs politiques travaillant sur la politique en matière de drogues et les questions connexes)

- La Conférence internationale biennale sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles en Afrique (ICASA) (opportunités de dialoguer avec les décideurs politiques régionaux et internationaux et la société civile à travers l’Afrique).

Aux niveaux national et local, les organisations de la société civile peuvent collaborer avec les agents publics et les institutions (des départements ministériels aux départements judiciaires). L’utilisation optimale et diversifiée des médias et des canaux de communication peut soutenir ce processus, en particulier lorsqu’il est adapté à des contextes spécifiques. Ce faisant, les organisations de la société civile peuvent collaborer, soit périodiquement sur la base de certains événements ou moments d’engagement, soit régulièrement à travers des réseaux ou coalitions de la société civile. À titre d’exemple, une organisation pourrait se concentrer sur la rédaction de lettres contenant des propositions législatives aux législateurs, une autre pourrait œuvrer pour établir un dialogue avec les journalistes pour promouvoir les programmes de réduction des risques tels que prescrits par la Loi type sur les drogues, tandis que d’autres pourraient se concentrer sur l’amplification des messages de réforme sur les réseaux sociaux et/ ou sur le lancement de campagnes populaires telles que Soutenez, Ne Punissez Pas, et sa journée d’action mondiale.²⁵

Fondamentalement, afin de soutenir ces efforts, les organisations de la société civile peuvent explorer les opportunités de financement et d’assistance technique fournies par les bailleurs qui soutiennent explicitement la réduction des risques et le plaidoyer, ainsi que la décriminalisation et d’autres formes de réforme des politiques en matière de drogue. En Afrique, par exemple, ces bailleurs incluent le Fonds mondial,²⁶ le Plan d’urgence du Président américain pour la lutte contre le sida (PEPFAR),²⁷ l’Open Society Foundations et l’ONUSIDA.

les drogues : assurer la disponibilité et l’accessibilité des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques, tout en restreignant d’autres formes de consommation de drogues (telles que l’usage récréatif).²⁸ *Cependant, ce dernier ne doit pas éclipser le premier objectif, et la Loi type sur les drogues l’explique clairement dans son commentaire.*

La Loi type sur les drogues ne contient pas de dispositions détaillées sur l’accès aux médicaments contrôlés, ni sur la mise en œuvre des services de réduction des risques et de traitement de dépendance aux drogues, car cela devrait relever du mandat de la législation et des politiques de santé, et non de la loi sur les drogues d’un pays. Néanmoins, la Loi type sur les

drogues établit des normes minimales importantes pour la dispensation et la protection des services de réduction des risques et de traitement, ainsi que pour réduire les obstacles à l'accès aux médicaments contrôlés. En bref, la société civile menant des activités de plaidoyer auprès des décideurs politiques sur ces questions peut utiliser la Loi type sur les drogues comme référence fiable pour les arguments et/ou réformes suivants :

- La protection des locaux dispensant des services de réduction des risques et de traitement de la dépendance aux drogues contre les perquisitions policières
- Mettre fin à la criminalisation des prestataires de services de réduction des risques et de traitement et des personnes qui accèdent ou sont impliqués dans ces services
- La protection de l'accès des patients aux médicaments contrôlés prescrits par les professionnels de la santé, y compris le traitement par agonistes opioïdes
- L'offre de matériel et de services de réduction des risques par l'État
- La suppression de sanctions inutiles concernant l'utilisation et la distribution de médicaments contrôlés
- L'accent sur les obligations en matière de droits humains qui doivent primer sur d'autres obligations internationales, y compris le contrôle des drogues
- La formation d'une commission sur l'amélioration de l'accès aux médicaments contrôlés sous le Ministère de la Santé.

3. Utiliser la Loi type sur les drogues pour faire progresser les droits humains dans le système de justice pénale

La Loi type sur les drogues contient des lignes directrices et des critères utiles en matière de condamnation (appelés Annexe II), qui peuvent être utilisés par la société civile travaillant dans l'aide juridique, les litiges stratégiques et d'autres activités pour défendre les droits des personnes prises dans le système de justice pénale, en particulier les personnes pauvres et vulnérables impliquées dans des délits mineurs liés aux drogues. Ceux-ci peuvent inclure, par exemple :

- La protection des droits humains des personnes arrêtées et/ou en détention, comme par exemple l'accès à l'aide juridique, guidée par les Lignes directrices de Luanda²⁹
- La protection des personnes et de la société contre les pratiques répressives abusives

- Le plaidoyer pour assurer une discrétion judiciaire pour les affaires liées aux drogues, en particulier des peines plus courtes et des alternatives à l'incarcération
- Les efforts de libération de prison, tels que l'engagement de la société civile avec les prisons et les forces de l'ordre pour une réponse stratégique aux nouveaux risques et opportunités déclenchés par la pandémie de la COVID-19, comme par exemple l'action menée par les plaideurs nigériens.³⁰

Dans divers contextes punitifs où le processus de réforme de la loi sur les drogues est lent ou lourd, les plaideurs de la société civile peuvent également utiliser les lignes directrices et les critères de la Loi type sur les drogues en matière de condamnation comme modèle pour divers documents politiques complétant la loi actuelle sur les drogues et pouvant être publiés comme documents de références et/ou des règlements d'institutions clés telles que la Cour suprême, la Cour constitutionnelle, des ministères spécifiques et/ou une coalition de ministères et d'institutions chargées de l'application des lois. Bien qu'elle ne soit pas nécessairement motivée par la Loi type sur les drogues, la décision de la Cour constitutionnelle sud-africaine qui décriminalise la consommation privée et la possession de cannabis à des fins personnelles³¹ peut être considérée comme un bon exemple. Un autre exemple pertinent est celui des « Normes minimales nationales pour le traitement de la dépendance aux drogues au Nigeria », produit par le Ministère Fédéral nigérien de la Santé.³² Une approche similaire pourrait être adoptée pour les seuils indicatifs de la Loi type sur les drogues pour l'usage personnel, qui dans certains pays ne sont pas (encore) inclus dans la loi sur les drogues mais déterminés par les institutions susmentionnées.

4. Utiliser la Loi type sur les drogues pour renforcer les communautés et au-delà

En plus de soutenir les processus de réforme de la législation sur les drogues, les programmes axés sur la santé et la réforme du droit pénal, la Loi type sur les drogues peut être utilisée pour soutenir les efforts des organisations de la société civile (y compris les réseaux de personnes usagères de drogues) en vue de mobiliser et galvaniser les alliances et la collaboration au niveau national et régional, notamment en renforçant les communautés de base et leur implication dans le plaidoyer et la réforme des politiques.³³ Dans ce contexte, la Loi type sur les drogues – et notre résumé « explicatif »³⁴ – peut être utilisé comme suit :

- Pour compléter le renforcement des capacités et les formations, en particulier la promotion de la sensibilisation juridique et l'autonomisation en matière de droits
- Pour proposer des normes minimales pour le plaidoyer et les objectifs en matière de réforme des lois sur les drogues au sein d'organisations et de communautés d'origines diverses (telles que les personnes usagères de drogues, les personnes vivant avec le VIH, la tuberculose et l'hépatite, ainsi que d'autres populations souvent marginalisées)
- Pour faciliter les échanges régionaux en Afrique de l'Ouest et au-delà
- Pour faciliter l'engagement des médias en mettant l'accent sur les droits humains et la participation réelle des communautés le plaidoyer et l'élaboration des politiques.

5. Contacts clés pour soutenir le plaidoyer de la société civile

- Consortium International sur les Politiques des Drogues (IDPC) : <https://idpc.net>, contact@idpc.net
- Réseau Ouest-Africain sur les Politiques en matière de Drogues (WADPN) : <https://www.wadpn.org>, info@wadpn.org
- ONUSIDA : RSTWCAcommunications@unaids.org et www.unaids.org

Notes de fin de texte

1. Commission Ouest-Africaine sur les Drogues (septembre 2018), *Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest : un outil pour les décideurs politiques*, <https://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2018/08/WADC-MDL-FR-WEB.pdf>
2. Commission Ouest-Africaine sur les Drogues (2014), *Pas seulement une zone de transit : Drogues, État et société en Afrique de l'Ouest*, http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2017/02/WACD_Fr_Report_WEB_051114.pdf
3. Consortium International sur les Politiques des Drogues & Réseau Ouest-Africain sur les Politiques des Drogues (septembre 2021), *Comment utiliser la Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest: « Explicatif » 1 : Résumé des éléments clés*, <https://idpc.net/fr/publications/2021/09/comment-utiliser-la-loi-type-sur-les-drogues-pour-l-afrique-de-l-ouest-explicatif-1-resume-des-elements-cles>
4. Fernandez Ochoa, J. & Nougier, M. (2017), *Comment tirer parti des progrès réalisés dans le document UNGASS ? Un guide de plaidoyer* (Consortium International sur les Politiques des Drogues), <https://idpc.net/fr/publications/2017/03/comment-tirer-parti-du-progres-dans-le-document-final-de-l-ungass-une-guide-pour-le-plaidoyer>
5. Union africaine (2019), *Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre les stupéfiants et la prévention de la criminalité 2019-2023*, https://au.int/sites/default/files/newsevents/reports/36768-rp-apa_on_drug_control_2019-2023_final_with_foreword_-_french.pdf
6. CEDEAO (2016), *La CEDEAO réaffirme son engagement à mettre en œuvre le Plan d'action régional en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest* IDPC (2016), <https://www.ecowas.int/la-cedeao-reaffirme-son-engagement-a-mettre-en-oeuvre-le-plan-d-action-regional-en-matiere-de-lutte-contre-le-traffic-de-stupefiants-la-criminalite-organisee-et-labus-de-drogues-en-afrique-de-l-ouest>
7. Comité des ONG de Vienne sur les drogues (2020), *African Civil Society Common Position on Drugs* (Position commune de la société civile africaine sur les drogues), <https://vngoc.org/2020/02/african-civil-society-common-position-on-drugs/>
8. Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination (2018), *Position commune du système des Nations Unies aux fins d'appuyer la mise en œuvre de la politique internationale de contrôle des drogues par une collaboration inter-institutions efficace*, P12, CEB/2018/2, <https://undocs.org/fr/CEB/2018/2>. Voir également : Équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies sur la mise en œuvre de la position commune du système des Nations Unies sur les questions liées aux drogues (mars 2019), *Leçons des 10 dernières années: Un résumé des connaissances acquises et produites par le système de l'ONU sur les sujets de drogues*, <https://idpc.net/fr/publications/2019/04/lecons-des-10-dernieres-annees-un-resume-des-connaissances-acquises-et-produites-par-le-systeme-de-l-onu-sur-les-sujets-de-drogues>
9. ONUSIDA (2021), *Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026, Mettre fin aux inégalités. Mettre fin au sida.*, <https://www.unaids.org/fr/Global-AIDS-Strategy-2021-2026>; Assemblée Générale des Nations Unies (2021), *Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030*, https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2021_political-declaration-on-hiv-and-aids_fr.pdf
10. Voir : <https://www.humanrights-drugpolicy.org/about/>
11. Groupe de Travail sur la Détermination Arbitraire (juillet 2021), *Étude sur la détention arbitraire liée aux politiques en matière de drogues*, A/HRC/47/40, <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Detention/Pages/Detention-and-drug-policies.aspx>
12. Bridge, J. & Loglo, M. (2017), *Les lois ouest-africaines en matière de drogues : Résumé et revue* (Consortium International sur les Politiques des Drogues), http://fileservier.idpc.net/library/Drug-laws-in-West-Africa_FRENCH.pdf
13. Ibid.
14. Burke-Shyne, N. et al (2017), 'How drug control policy and practice undermines access to controlled medicines' (*Comment les politiques et pratiques en matière de contrôle des drogues nuisent à l'accès aux médicaments contrôlés*) *Health and Human Rights Journal*, **19**(1), <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5473053/>
15. Evanno, J. (2021), *Community and contextual analysis on drug use and drugs policies in Liberia* (Analyse communautaire et contextuelle sur l'usage de drogues et les politiques en matière de drogues au Libéria), *Paroles Autour de la Santé (PAS)*, <https://idpc.net/publications/2021/03/community-and-contextual-analysis-on-drug-use-and-drugs-policies-in-liberia>
16. Ce travail est mené par le Réseau Ouest-Africain sur les Politiques en matière de Drogues (WADPN) – Chapitre Libéria
17. Ane, M.G (2020), 'Parliament of Ghana passes historic new drug law, paving the way for a West African approach' (*Le Parlement du Ghana adopte une nouvelle loi historique sur les drogues, ouvrant la voie à une approche ouest-africaine*), *IDPC Blog*, <https://idpc.net/blog/2020/04/parliament-of-ghana-passes-historic-new-drug-law-paving-the-way-for-a-west-african-approach>
18. Réseau Ouest-Africain sur les Politiques en matière de Drogues (2020), *Roadmap to Sierra Leone's drug law reform forum* (Feuille de route pour le forum de réforme de la législation sur les drogues en Sierra Leone), <https://www.wadpn.org/post/concept-note-roadmap-to-sierra-leone-s-drug-law-reform>
19. West Africa Civil Society Institute (2020), *Luseni Champions the Drug Policy Reform Process in Sierra Leone* (Luseni défend le processus de réforme des politiques en matière de drogues en Sierra Leone), <https://wacsi.org/luseni-champions-the-drug-policy-reform-process-in-sierra-leone/>
20. Monareng, C. & Loglo, M.G. (2020), « *Vision 2020* » : *Plaidoyer pour la réforme des politiques des drogues en Afrique* (Consortium

- International sur les Politiques des Drogues), <https://idpc.net/fr/publications/2020/08/plaidoyer-pour-la-reforme-des-politiques-des-drogues-en-afrique>
21. Consortium International sur les Politiques des Drogues (2018), *CND 101 : Un guide à propos de la Commission des Nations Unies sur les Stupéfiants*, <https://idpc.net/fr/alerts/2018/03/cnd-101-un-guide-a-propos-de-la-commission-des-nations-unies-sur-les-stupefiants>
 22. Voir : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/Sessions.aspx> et <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx>
 23. Le calendrier des prochaines sessions est disponible ici : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx?Type=Session&Lang=Fr
 24. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les organes de traité des droits de l'homme*, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/TB/TB_booklet_fr.pdf
 25. Soutenez. Ne Punissez Pas (2021), *Journée d'action mondiale de 2021 : Défaire la « guerre à la drogue » en construisant l'avenir que nos communautés méritent*, <https://supportdontpunish.org/fr/join/>
 26. Voir : Le Fonds mondial (2020), *Réduction des méfaits pour les consommateurs de drogues*, https://www.theglobalfund.org/media/6207/core_harmreduction_infonote_fr.pdf
 27. <https://www.hiv.gov/federal-response/pepfar-global-aids/pepfar>
Voir : PEPFAR (2010), *Comprehensive HIV Prevention for People Who Inject Drugs* (Prévention complète pour les personnes usagères de drogues injectables), https://www.ghdonline.org/uploads/PEPFAR_HIV_Prevention_for_IDU.pdf
 28. Dans ce document, le terme « usage non médical » fait référence à l'utilisation de drogues contrôlées autre qu'à des fins médicales et scientifiques autorisées, telles que définie par la loi. Cependant, il est important de noter les différents éléments (comme l'état de la personne et son environnement) dans lesquels les drogues contrôlées sont utilisées, ainsi que les facteurs sous-jacents à la consommation de drogues. Dans certains cas, les drogues contrôlées sont utilisées pour soulager la douleur physique et/ou psychologique légitime en dehors des systèmes de santé formels, tandis que dans d'autres cas, les drogues peuvent être utilisées principalement à des fins récréatives. Voir par exemple Dalgarno, P. & Shewan, P. (2009), *'Reducing the risk of drug use: The case for set and setting'* (Réduire le risque de consommation de drogues : Arguments prenant en compte l'état du sujet et son environnement), *Addiction Research & Theory*, **13**(3), <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/16066350500053562>
 29. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (2014), *Lignes directrices de Luanda sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique*, https://www.achpr.org/public/Document/file/French/guidelines_arrest_police_custody_detention_2.pdf
 30. Putri, D. (2021), *Innovation et résilience en temps de crise - Plaidoyer de la société civile pour une réforme de la politique en matière de drogues pendant la pandémie par COVID-19* (Consortium international sur les politiques des drogues), <https://idpc.net/fr/publications/2021/03/innovation-et-resilience-en-temps-de-crise-plaidoyer-de-la-societe-civile-pour-une-reforme-de-la-politique-en-matiere-de-drogues-pendant-la-pandemie-par-covid-19>
 31. Clarke, M. (2019), *'The Constitutional Court of South Africa's ruling on cannabis - A tipping point on the tip of Africa'* (La décision de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud sur le cannabis - Un point de basculement sur la pointe de l'Afrique), *IDPC Blog*, <https://idpc.net/blog/2019/01/tipping-point-on-the-tip-of-africa>
 32. Le document, produit en collaboration avec l'ONU DC, l'UE et l'OMS, est disponible ici : https://www.unodc.org/documents/nigeria/MINIMUM_STANDARDS_FOR_DRUG_DEPENDENCE_TREATMENT_Main_MS_FINAL_080616.pdf
 33. Il est important de noter que la formulation de la Loi type sur les drogues elle-même a été soutenue par la participation de la société civile. Voir : Vandyck, CK & Kpadonou, C. (2017), « *Reforming drug control in West Africa through a model drug law* » (Réformer le contrôle des drogues en Afrique de l'Ouest à travers une Loi type sur les drogues), *IDPC Blog*, <https://idpc.net/blog/2017/12/reforming-drug-control-in-west-africa-through-a-model-drug-law>
 34. Consortium International sur les Politiques des Drogues & Réseau Ouest-Africain sur les Politiques en matière de Drogues (septembre 2021), *Comment utiliser la Loi type sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest: « Explicatif » 1 : Résumé des éléments clés*, <https://idpc.net/fr/publications/2021/09/comment-utiliser-la-loi-type-sur-les-drogues-pour-l-afrique-de-l-ouest-explicatif-1-resume-des-elements-cles>

Traduction : Nathalie Rose

Au sujet de ce document

Cet « explicatif » sert de guide pratique pour la société civile sur les différents moyens d'utiliser la Loi type sur les drogues en vue de faire avancer la réforme des politiques en matière de drogues en Afrique de l'Ouest et au-delà.

International Drug Policy Consortium

Email: contact@idpc.net
Site internet: www.idpc.net

Au sujet de l'IDPC

Le Consortium International sur les Politiques des Drogues (IDPC) est un réseau mondial d'ONG qui vise à promouvoir des politiques des drogues qui mettent en avant la justice sociale et les droits humains. La mission de l'IDPC est d'amplifier et de renforcer un mouvement mondial et diversifié pour réparer les dommages causés par des politiques des drogues punitives, ainsi que de promouvoir des réponses justes.

© International Drug Policy Consortium 2021

Rapport formaté par Mathew Birch - mathew@whatifweconsulting.com

Nous remercions, pour leur soutien généreux et leurs conseils:

